



CVE AUNIS SUD - VALORISATION DE LA MATIERE ORGANIQUE
COMPTE-RENDU DE L'ATELIER D'INTEGRATION PAYSAGERE
25 MAI 2023, À GENOUILLE, CHARENTE-MARITIME



Compte-rendu rédigé par Quelia, mandatée par CVE



Synthèse de la réunion

Participants

16 personnes ont participé à l'atelier dont des élus et des habitants volontaires de Genouillé (voir page 3 la liste des participants).

Déroulé de l'atelier d'insertion paysagère

- Présentation des contraintes techniques et réglementaires
- Introduction aux aspects paysagers
- Identification des enjeux paysagers
- Discussions autour de l'insertion paysagère de l'unité à Genouillé

Calendrier

- Fin juin 2023 : dépôt du permis de construire et de la demande ICPE
- Juillet 2023 : début de l'instruction du dossier par les services de l'État
- Quatrième trimestre 2023 : consultation publique
- Mi-mai 2024 : construction
- Fin 2025 : mise en service

Information et dialogue

CVE a l'habitude d'organiser l'information autour de leurs projets ainsi que des phases de dialogue. Cela a conduit à l'organisation d'un groupe de travail en décembre afin de mieux connaître les enjeux du territoire et satisfaire les attentes à ce propos. Lors de cette réunion, il a été mentionné le fait que le site d'implantation pour le projet à Genouillé se trouve sur un point de hauteur et qu'il y avait un réel enjeu paysager. CVE a alors proposé de tenir un atelier d'intégration paysagère du site ouvert aux habitants volontaires.

La démarche de CVE à Genouillé

CVE s'engage pour valoriser la matière organique des agriculteurs et des industries agro-alimentaires du territoire. Dans une logique de circuit court et d'économie circulaire, les matières seront transformées en engrais organique naturel ainsi qu'en biométhane injecté sur le réseau de gaz.

Apports de l'atelier intégration paysagère

La question de l'insertion paysagère de l'unité sur le territoire a été l'objet des échanges de cet atelier. Après l'explication des contraintes réglementaires énoncées par l'architecte, les participants ont pu porter à connaissance les enjeux à prendre en considération dans l'insertion paysagère de l'unité et proposer des solutions.

Les principaux éléments d'intégration paysagère de l'unité sont :

- Végétaliser trois côtés de l'unité pour masquer le site et laisser apparente la face de l'unité en direction de la D112 pour valoriser l'activité
- Jouer sur les hauteurs des plantations pour créer des haies non linéaires et denses
- Incorporer des arbres fruitiers dans les plantations
- Installer la clôture de sécurité du site derrière la végétation qui sera implantée
- Étudier la possibilité d'un bardage bois
- Utiliser une couleur vert foncé pour la bâche des dômes ou une couleur dégradée selon l'environnement créé (plantations).

Ces éléments sont détaillés dans le compte rendu ci-après.

Il est convenu que l'équipe de CVE étudie les possibilités et revient vers les participants et les élus en prévision du dépôt de permis de construire qui interviendra fin juin 2023.

SYNTHESE DE LA REUNION	1	PHOTOMONTAGES	17
LES PARTICIPANTS	3	☞ Photomontages s'appuyant sur les recommandations de l'architecte	17
INTRODUCTION	4	☞ Points de vue pour les nouveaux photomontages	18
CVE AUNIS SUD UNE DEMARCHE DE VALORISATION	5	AUTRES SUJETS	19
☞ Valorisation des matières organiques du territoire	5	☞ Trafic routier	19
☞ Le calendrier du projet	5	☞ Accès au site	19
☞ La réglementation	6	☞ Diffusion de l'information	19
☞ L'implantation de l'unité	6	CONCLUSION	19
CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES D'IMPLANTATION SUR LA PARCELLE	7	ANNEXES	20
ÉTAT DES LIEUX DE L'ENVIRONNEMENT PAYSAGER ET BATI	8	☞ Outils généraux d'insertion paysagère : implantation de haies et d'arbres	20
RECOMMANDATIONS D'INTEGRATION PAYSAGERE	12	☞ Outils mobilisables pour le financement des plantations	21
☞ Montrer l'unité, la masquer ou l'insérer ?	12		
☞ Conserver une vue ouverte sur le village et l'église	12		
☞ Végétaliser 3 côtés de la parcelle	13		
☞ Créer des masques végétaux à distance dans certaines directions	14		
☞ Prendre en compte la trame verte et bleue du territoire	14		
☞ Choisir les couleurs des éléments bâtis	15		

Les participants

Étaient invités les organismes suivants :

- Riverains et habitants volontaires de Genouillé et de Saint-Crépin
- Maires de Genouillé et de Saint-Crépin
- Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin

Au total, 16 personnes ont participé à l'atelier.

Collectivités Territoriales

Commune de Genouillé

Patrick DE BADEREAU DE SAINT MARTIN, Conseillé municipal

Emmanuel NICOLAS, Adjoint

Magnolia OURIQUES DE OLIVEIRA, Conseillère municipale

Jean-Michel SOUSSIN, Maire

Francis TRAIN, Adjoint

Commune de Saint-Crépin

Matthieu CADOT, Maire

Communauté de Communes Aunis Sud

Anne-Sophie DESCAMPS, Conseillère déléguée à la transition énergétique et représentante de l'**Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin**

Carla MAYON, Chargée de mission espaces naturels sensibles arbres et paysages

Riverains et habitants volontaires

Antoine BOUHIER, habitant, **Genouillé**

Aurélien et Séverine SANCHEZ, habitants et propriétaires du gîte Le Bois Fleuri, **Genouillé**

Porteurs du projet

Vincent DUCLOS, Chef de projet, **CVE**

Antoine POYER, Chef de projet, **CVE**

Architecte du projet

Yann Gaël GUITTENY, architecte du projet CEV Aunis Sud, **YG Architecte**

Animation

Constant DELATTE, Concertant, **Quelia**

Marie DUQUENNE, Concertante, **Quelia**

Excusé

Philippe BUCHARD, habitant, **Genouillé**

Introduction

Cet atelier a été organisé volontairement par CVE pour donner suite à la demande faite par les participants au groupe de travail du 8 décembre 2022, où des interrogations ont été soulevées concernant l’intégration paysagère de CVE sur une parcelle située sur un point haut du territoire.

Cet atelier a été l’occasion de solliciter des riverains volontaires :

- Par un appel à volontaire sur une carte postale distribuée dans le voisinage du site d’implantation en décembre 2022
- Lors des permanences d’information du 23 janvier 2023

Les volontaires inscrits ont reçu un mail le 20 avril pour leur indiquer la date de l’atelier fixée au 25 mai 2023. L’atelier a pour but de comprendre les enjeux et recueillir les propositions et attentes vis-à-vis de l’intégration paysagère du site de CVE, avec le regard technique de l’architecte en œuvre sur le projet.

Ordre du jour

- | | | | |
|------------------|--|---|-------------|
| Inform | • Objectifs de l’atelier paysage et calendrier du projet | } | 1h00 |
| | • Introduction aux aspects paysagers | | |
| | • L’implantation retenue | | |
| | • Les contraintes techniques et réglementaires | | |
| Dialoguer | • La trame Verte et Bleue | } | 1h00 |
| | • L’insertion paysagère : | | |
| | • Mesures possibles | | |
| | • Photomontages à réaliser | | |
| | • Suites | | |

Objectifs de la réunion

Rôle et objectifs

- Présentation du projet sous l’angle paysager
- Présentation :
 - de l’implantation retenue
 - des contraintes techniques et réglementaires paysagères
- Dialogue autour de l’insertion paysagère et des mesures à mettre en place

Acteurs invités

- Riverains et habitants volontaire de Genouillé et de Saint-Crépin
- Maires de Genouillé et de Saint-Crépin
- Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin

CVE Aunis Sud une démarche de valorisation

➤ Valorisation des matières organiques du territoire

Un projet de territoire au cœur de la transition énergétique et environnementale

Valoriser matières organiques du territoire

Procédé de méthanisation

Double valorisation de la matière

- # Production **énergie renouvelable** injectée dans le réseau de gaz local
- # Production fertilisant valorisé en retour au sol



CVE Aunis Sud a pour but une double valorisation des matières organiques du territoire par la production :

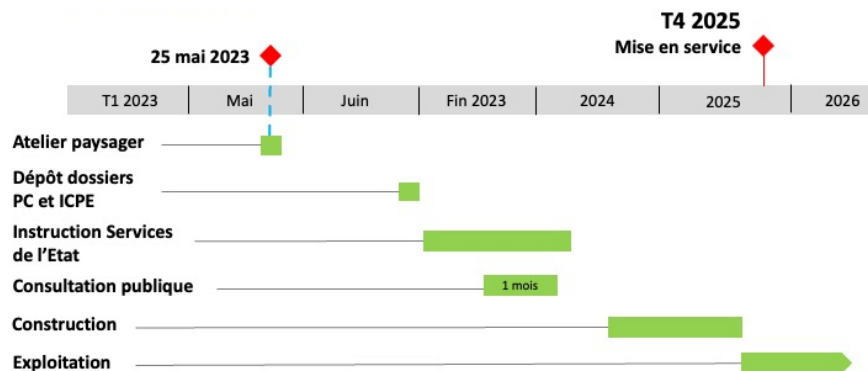
- De biométhane, une énergie renouvelable bénéficiant au réseau de gaz de ville local,
- De fertilisant organique naturel pour les cultures agricoles locales

Les matières entrantes sont issues :

- Des activités agricoles (résidus de culture, culture intercalaires etc.),
- Des biodéchets générés par les ménages et industries agro-alimentaires,
- Des abattoirs (déchets de découpe - type os, mais pas de matières dangereuses type équarrissage).

Il est précisé que la Communauté de commune Aunis Sud réalise déjà une collecte des biodéchets en points d'apport volontaire.

➤ Le calendrier du projet



A la fin du mois de juin 2023 seront déposés :

- Le dossier du permis de construire
- La demande d'enregistrement ICPE

Ces demandes feront l'objet d'une instruction par les services de l'État. Au cours de cette instruction, une consultation publique sera organisée par la préfecture. Ce sera l'occasion pour les riverains et citoyens, et pour les élus durant une période d'un mois (entre le mois de septembre et la fin de l'année 2023), de consulter les documents relatifs au projet et d'émettre des observations.

A la suite de cette consultation, la préfecture (que CVE a déjà rencontrée) présentera sa décision.

Selon l'issue, la construction de l'unité est prévue pour mi-mai 2024 et dure environ 1,5 ans. La production de gaz et d'engrais devrait donc débuter dès la fin de l'année 2025.

➡ La réglementation

Réglementation

L'unité est soumise à un permis de construire :

- **Déposé en mairie**
- **Instruit par la préfecture** qui consultera les services suivants :
 - SDIS : service départemental incendie et secours
 - Drac : affaire culturelle : service archéologie
 - DDESPP : direction départementale protection population
 - DDT : service des eau et de la biodiversité
 - DDT : espace verts, agricoles, forestiers
- Le permis de construire **doit respecter les prescriptions du PLU**



Aunis Sud – Atelier paysager – 25 mai 2025

8

C'est au niveau de la préfecture et des différents services listés ci-dessus que sera analysé le dossier. Le préfet prend alors la décision, notamment selon les règles d'urbanisme définies par la mairie et la communauté de communes dans le PLUi. Il est rappelé que lors de la mise en place du PLUi, une enquête publique a eu lieu et qu'une vingtaine de personnes se sont exprimées.

CVE insiste sur le fait que bien qu'il s'agisse d'un projet privé développé sur du foncier privé, et que seule la préfecture est décisionnaire pour les autorisations, CVE souhaite échanger pour connaître les attentes du territoire : l'intercommunalité et la commune sont au cœur des échanges sur le projet avec le dispositif de dialogue mis en place depuis 2022.

➡ L'implantation de l'unité

Localisation de l'unité de valorisation



Légende

- Site
- Route
- Gaz
- Limites commune
- Limites interco



Aunis Sud – Atelier paysager – 25 mai 2025

10

L'unité de valorisation de la matière organique sera localisée sur une parcelle classée en zone réservée pour les énergies renouvelables dans le PLUi de 2020.

Le réseau de gaz (en vert sur la carte) passe à proximité de la parcelle (logo CVE sur la carte).

Contraintes techniques et réglementaires d'implantation sur la parcelle

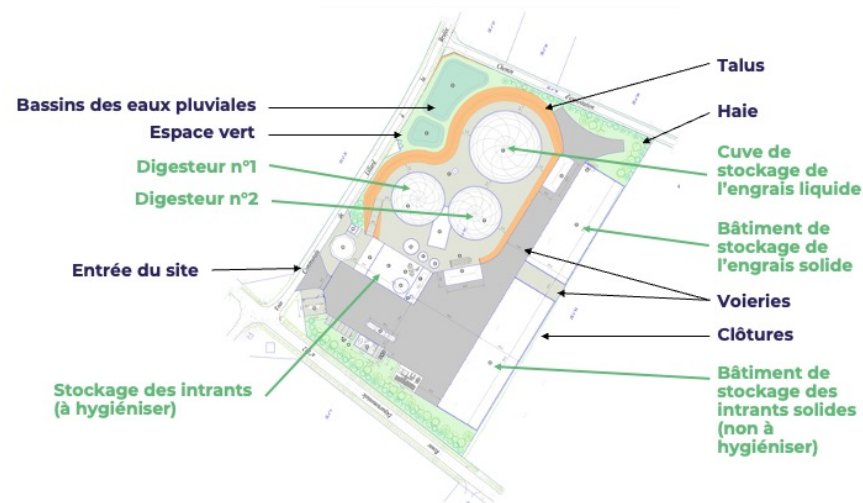
- Superficie de la parcelle : 21290 m²
- Référence cadastrale ZK 95
- Secteur STECAL Energies renouvelables en zone A
- Règlement : autorise un alignement à la rue



M. GUITTENY, architecte du projet, précise que le règlement d'urbanisme est plutôt libre (pas de limitation en hauteur notamment) par rapport à la construction de bâtiments.

Le bureau d'études, SYNERGIS ENVIRONNEMENT, travaille avec l'architecte afin de bien prendre en compte les enjeux et contraintes d'insertion paysagère du bâti et du site.

Plan prévisionnel de l'implantation



Le plan ci-dessus représente, de manière prévisionnelle, l'implantation sur la parcelle :

- Environ 21 000 m² de surfaces construites
- 3 dômes en contre bas d'un talus (orange) permettant la rétention de potentielles fuites,
- Des bâtiments de « type agricole » pour le stockage des intrants (80 mètres de bâtiments en longueur)

La surface du terrain est limitée, il y a une forte emprise des cuves qui doivent être situées sur le même côté ce qui contraint l'implantation, tout comme les logiques réglementaires et de circulation.

État des lieux de l'environnement paysager et bâti

Lecture du paysage et enjeux de visibilité du site

La carte suivante illustre les 4 points de vue avec lesquels l'architecte effectue la lecture du paysage et détermine les enjeux paysagers qui sont :

- Au niveau des routes bordant le site (surtout sur la D112),
- Dans l'environnement plus lointain, la parcelle se trouvant en hauteur.



Lecture de l'environnement bâti

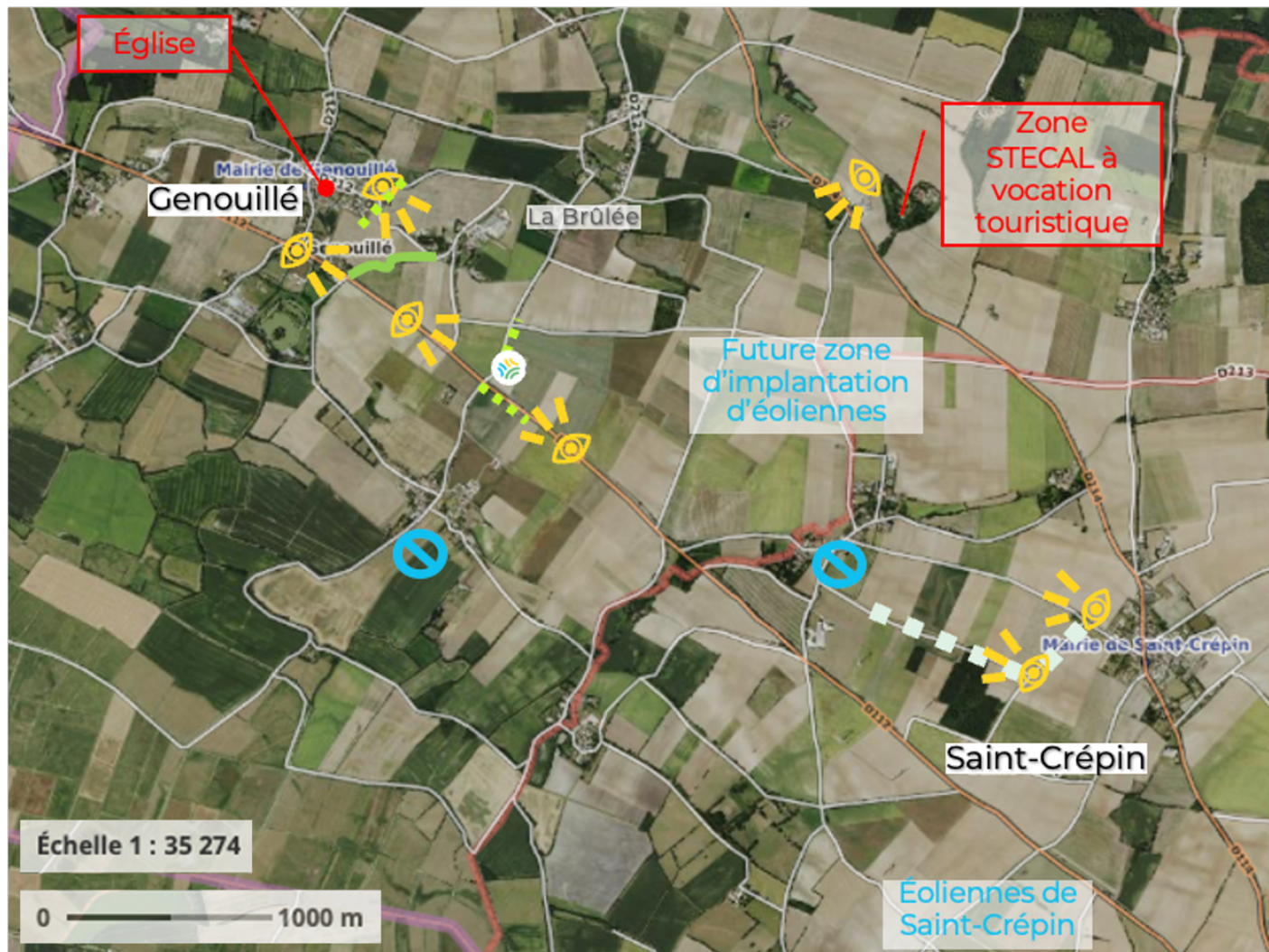


L'environnement bâti immédiat inclut surtout des bâtiments agricoles situés sur la vue aérienne ci-dessus. Ces bâtiments ne sont pas considérés comme « *esthétiques* » par les participants à l'atelier.

Les participants indiquent (sur la carte page 10) les différents points d'enjeu de visibilité (marqués en jaune – notamment au niveau de la sortie du bourg de Genouillé vers Saint-Crépin et inversement mais aussi depuis le centre bourg de Saint-Crépin et de la zone STECAL) et de non-visibilité (marqués en bleu – au niveau du petit Luez et d'Azay).



Carte des enjeux du territoire soulevés lors de l’atelier



- Parcelle d'implantation de l'unité
- Enjeux de visibilité
- Pas de visibilité
- Haie existante
- Haies suggérées par les participants
- Chemins vélo

Carte en relief



Cette carte en relief a été ajoutée après l’atelier pour donner suite à une demande des participants.

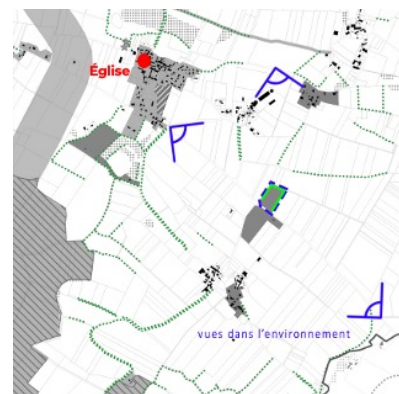
Recommandations d'intégration paysagère

En réalisant un état des lieux sur la parcelle d'implantation, on constate que celle-ci se situe en hauteur et que le paysage alentour est dégagé et offre une visibilité sur le terrain. Il y a quelques haies existantes et structurantes dans l'environnement.

➡ Montrer l'unité, la masquer ou l'insérer ?

Une discussion a lieu lors de l'atelier sur le souhait de cacher complètement l'unité ou non. Plusieurs pistes sont évoquées :

- Le projet CVE Aunis Sud valorise le territoire, il participe au développement des énergies renouvelables et de l'économie circulaire et peut générer un sentiment de fierté, à ce titre il peut être montré et visible. On convient qu'il ne s'agit pas tant de masquer mais bien d'insérer l'unité dans le paysage. Depuis certains lieux, le site sera moins visible et on ne cherchera pas spécifiquement à le cacher.
- Les enjeux identifiés dans le paysage et les vues vers le site d'implantation incitent à :
 - Jouer sur la couleur des bâtiments pour les intégrer
 - Végétaliser les 3 côtés Ouest, Nord et Est de la parcelle pour préserver un environnement rural agricole ou bucolique
 - Rendre visible les équipements du site sur le côté Sud longeant la D112



- Implanter les bâtiments **en retrait**
- Implanter des constructions de **faibles hauteurs le long de la voie**

→ Principe : conserver une vue ouverte sur l'église depuis la départementale

➡ Conserver une vue ouverte sur le village et l'église

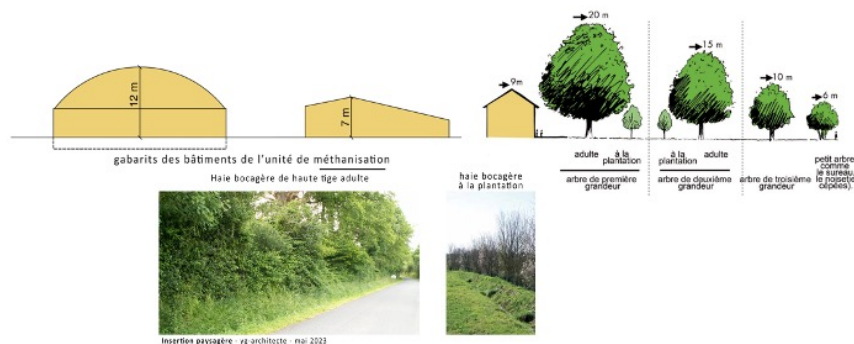
La parcelle doit rester ouverte au niveau de la départementale D112 pour conserver une perspective dégagée sur l'église et le bourg de Genouillé lorsqu'on arrive de Saint-Crépin :

- Les bâtiments envisagés à ce niveau seront de faible hauteur
- Aucune végétation haute ne doit bloquer la vue



➔ Végétaliser 3 côtés de la parcelle

Les 3 côtés Est, Nord et Ouest de la parcelle (en vert sur la carte) représentent les côtés dédiés à l'insertion paysagère avec les plantations (arbres, buissons, haies).



Les éléments les plus hauts de l'unité seront les cuves avec leur dôme (12 mètres de hauteur) dont :

- 2 mètres seront enterrés
- 2 mètres seront en dénivelé par rapport au niveau de la route
- Soit une hauteur apparente d'environ 8 mètres par rapport à la route

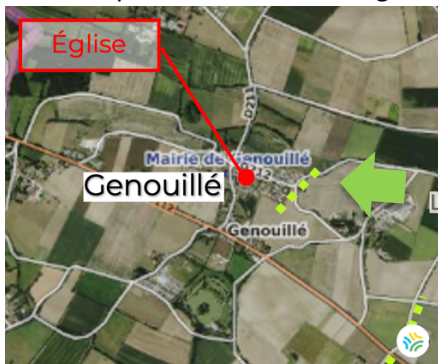
Les essences de plantations (voir annexe page 19) doivent masquer la vue des éléments du site à des hauteurs différentes (10 à 15 mètres de haut) avec comme points de vigilance :

- Le temps de pousse des arbres,
- La saisonnalité des arbres,
- Ne pas planter d'arbres trop hauts pour éviter l'effet brise-vue (parcelle sur un point culminant),
- Planter des arbres fruitiers afin d'en faire profiter les habitants (cueillette),
- Choisir des essences adaptées à la disponibilité d'eau sur la parcelle (étude de perméabilité en cours),
- Masquer la clôture bordant le site derrière la végétation qui sera implantée (clôture non visible, accès « libre » à la végétation),
- Donner l'impression d'une « forêt » et de bâtiments « cachés derrière les arbres » toutefois CVE précise que l'espace disponible en bordure de parcelle est limité en largeur.

➤ **Créer des masques végétaux à distance dans certaines directions**

Pour répondre à certains enjeux de visibilité, il est suggéré de recourir à des masques végétaux à distance :

- Par exemple au niveau du bourg de Genouillé

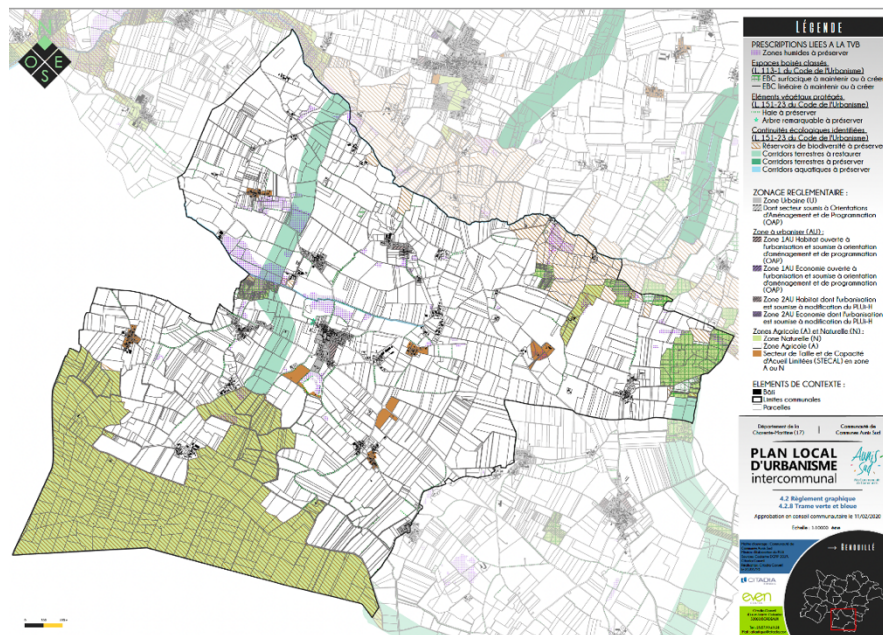


- Implanter une haie dans le champ en face de la parcelle (de l’autre côté de la côté D112)

N.B. : Sous réserve d’un accord à trouver avec le propriétaire exploitant de la parcelle et sachant que le hameau Luez en contre-bas n’a pas de visibilité sur l’unité (marque bleue)



➤ **Prendre en compte la trame verte et bleue du territoire**



Penser à l’implantation de haies et d’arbres c’est aussi penser à la possibilité de permettre le déplacement de la faune. Il est important d’observer les obstacles sur le territoire afin de reconnecter les milieux entre eux et ainsi préserver les espèces. Pour cela, il est important de regarder les prescriptions liées à la trame verte et bleue du territoire. On évoque notamment le fait d’implanter des haies le long des routes pour créer de la continuité mais également des axes perpendiculaires.

CVE précise que sur la parcelle aucune espèce protégée n’a été relevée lors des études environnementales.

➔ Choisir les couleurs des éléments bâtis



Les préconisations paysagères sont celles applicables aux bâtiments agricoles pour une harmonie visuelle.

Les participants à l’atelier font toutefois remarquer que les bâtiments agricoles ne sont pas toujours très esthétiques.

Le choix des couleurs est un sujet perçu comme difficile par les participants car très dépendant du paysage (nuages ou non, luminosité, végétation etc.).

Couleurs des bâtiments droits

A Genouillé, pour répondre aux prescriptions du PLUi, les couleurs des bâtiments et cuves doivent respecter des teintes sombres et mates. La couleur préconisée est une couleur terre cuite. Le blanc, les couleurs claires et le noir sont interdits.



Les participants évoquent :

- Leur moindre attrait pour le rouge pour les toitures de bâtiments
- Leur intérêt pour un bardage bois qualifié d’aspect « plus naturel » sur les bâtiments visibles depuis l’extérieur. CVE précise que le bois représente des coûts et des contraintes (entretien, compatibilité avec la fonctionnalité des bâtiments) et peut étudier la question.



Couleurs des dômes

Pour les bâches des dômes, voici les couleurs proposées :



Les participants émettent plusieurs recommandations pour les couleurs des bâches :

- une couleur verte s’il y a de la végétation haute autour afin de les fondre dans le feuillage
- une couleur grise (ciel) si la végétation est basse

CVE Aunis Sud – Valorisation des matières organiques à Genouillé – Compte-rendu de l’atelier paysage du 25 mai 2023

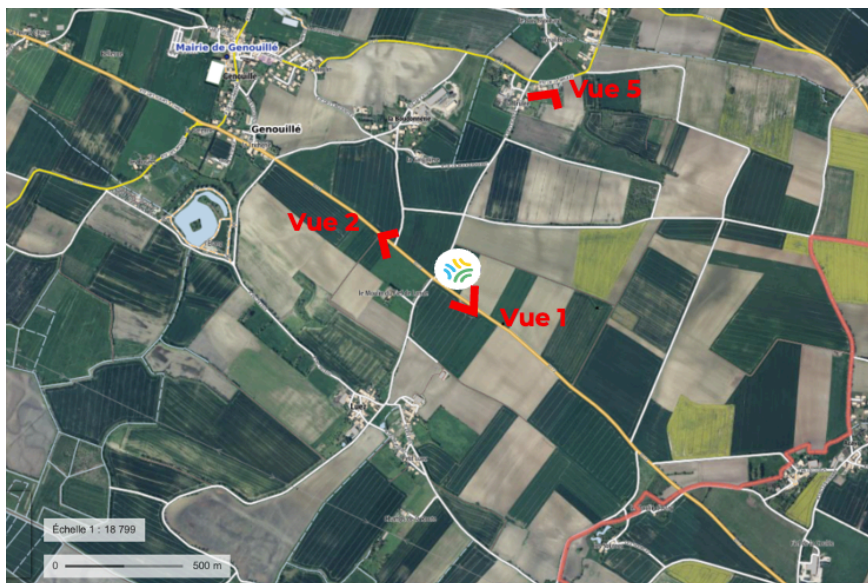
- des couleurs type « patchwork militaire » pour éclaircir les couleurs de la terre vers le ciel (voir image ci-dessous sur les 3 cuves en vue de dessus)



Source : guide d’insertion paysagère des unités de méthanisation agricole en Seine-et-Marne

Photomontages

➡ Photomontages s'appuyant sur les recommandations de l'architecte



Des photomontages ont été réalisés à partir des points de vue ci-dessus afin de permettre une représentation de l’unité dans le paysage.

Deux versions de l’unité sont illustrées à chaque vue : une version blanche et une version en couleur.

À noter : l’implantation des arbres n’est pas représentatif, il s’agit simplement d’une représentation de l’espace disponible pour le travail paysager, qui est l’enjeu de cet atelier. En revanche, tout ce qui est technique (bâtiments de stockage, cuves, etc.) ne changera pas.



Insertion - vue 1
Depuis la route D112
direction Genouillé



Insertion - vue 2
Depuis la route D112
direction Saint Crépin



Insertion - vue 5
Vue depuis le hameau
de la Boudonnerie

➔ Points de vue pour les nouveaux photomontages

Après avoir évoqué les différents types d’enjeux paysagers sur le territoire, chacun est amené à susciter le point de vue qui lui paraît judicieux pour la réalisation de nouveaux photomontages, afin d’identifier les masques à mettre en place à distance.

5 nouvelles perspectives sont proposées (A,B,C,D,E) :



Il est évoqué l’intérêt de réaliser deux photomontages dans la même direction mais à des distances différentes (ou un zoom).

Autres sujets

➤ Trafic routier

Il faut penser à assurer la sécurité routière en adaptant la signalisation pour les entrées et sorties de camions du site (route communale et D112). En effet actuellement cette intersection est objet d’une priorité à droite.

➤ Accès au site

L’entrée de l’unité est prévue sur la route communale qui longe la parcelle. CVE a fait une proposition au département pour l’aménagement de la voie et continue d’échanger avec les services de la voirie à ce sujet.

➤ Diffusion de l’information

Les participants souhaitent que ces photomontages puissent être affichés à l’extérieur de la mairie de Genouillé afin de diffuser l’information sur le projet et de faire connaître le site web et l’adresse mail dédiés.

Cette idée sera étudiée par CVE. Aussi, dans le cadre de la consultation publique, un livret sera disponible en mairie afin que chacun puisse consulter le dossier.

Conclusion

Suite à cet atelier, l’équipe de CVE prévoit de collecter les éléments nécessaires pour revenir par email vers les personnes intéressées avant le dépôt de la demande de permis de construire prévue fin juin 2023.

ANNEXES

➔ Outils généraux d'insertion paysagère : implantation de haies et d'arbres

Exemple bosquet



Exemple haie bocagère



Référentiel d'essences locales

Concernant l'aménagement des espaces plantés, les essences locales suivantes seront privilégiées à toute essence extérieure au territoire :

- *Acer campestre* : Erable champêtre
- *Acer monspessulanum* : Erable de Montpellier
- *Acer x bommuelleri* : Erable hybride (campestre x monspessulanum)
- *Betula pendula* : Bouleau véruqueux
- *Buxus Sempervirens* : Buis commun
- *Castanea sativa* : Châtaignier commun
- *Comus mas* : Cornouiller mâle
- *Comus sanguinea* : Cornouiller sanguin
- *Corylus avellana* : Noisetier commun
- *Crataegus laevitaga* : Aubépine à deux styles
- *Crataegus monogyna* : Aubépine monogyne
- *Crataegus x media* : Aubépine hybride
- *Cytisus scoparius* : Genêt à balais
- *Eunonymus europaeus* : Fusain d'Europe
- *Fragula dodonei* : Bourdaine commune
- *Juniperus communis* : Genévrier commun
- *Ligustrum vulgare* : Troène commun
- *Lonicera xylosteum* : Camérisier à balais (Chèvrefeuille des haies)
- *Malus sylvestris* : Pommier sauvage
- *Mespilus germanica* : Néflier commun
- *Populus tremola* : Peuplier tremble (Tremble)
- *Prunus avium* : Merisier sauvage (Prunier merisier)
- *Prunus mahaleb* : Cerisier de Sainte-Lucie
- *Prunus spinosa* : Prunelier épineux (Epine noir) + Prunelier
- *Pyrus pyraister* : Poirier sauvage
- *Pyrus x amphigena* : Poirier hybride (pyraister x cordata)
- *Quercus ilex* : Chêne vert
- *Quercus petraea* : Chêne Sessile (Chêne rouvre)
- *Quercus pubescens* : Chêne pubescent
- *Quercus robur* : Chêne pédonculé
- *Quercus x andegavenis* : Chêne hybride (perenaica x robur)
- *Quercus x kerneri* : Chêne hybride (pubescens x robur)
- *Quercus x rosacea* : Chêne hybride (robur x petraea)
- *Quercus x streimeri* : Chêne hybride (pubescens x petraea)
- *Rhamnus cathartica* : Nerprun purgatif
- *Ribes rubrum* : Groseillier rouge
- *Rosa agrestis* : Rosier agreste (Rosier des haies)
- *Rosa arvensis* : Rosier des champs
- *Rosa canina* : Rosier des chiens (Eglantier)
- *Rosa micrantha* : Rosier à petites fleurs
- *Rosa tomentosa* : Rosier tomenteux
- *Ruscus aculeatus* : Fragon piquant (Petit houx)
- *Salix x rubens* : Saule hybride (alba x fragilis)
- *Sambucus nigra* : Sureau noir
- *Sorbus domestica* : Sureau domestique (Cormier)
- *Sorbus torminalis* : Aîslier torminal (Sorrier alisier)
- *Tilia cordata* : Tilleul à petites feuilles (Tilleul des bois)
- *Tilia platyphyllos* : Tilleul à grandes feuilles
- *Ulmus minor* : Orme chamêtre (Ormeau)
- *Viburnum lantana* : Viome lantane
- *Viburnum opulus* : Viome obier

Source : PLUIH_LIVRE 5 ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION_référentiel arbres

Typologies de haies

[La palette des outils de typologies de haies](#) existantes localement pour la Charente-Maritime a été présentée.

Pour l'insertion paysagère d'unités de méthanisation, l'idée est de jouer sur les hauteurs des implantations : les haies denses pourront cacher les parties basses de l'unité et les arbres pourront cacher les éléments en hauteur.

➔ Outils mobilisables pour le financement des plantations

Programmes à échelle territoriale pour les haies à distance

- Programme « **Plantons des haies !** »
 - Renforce les actions menées dans le cadre du Plan national de développement pour l’agroforesterie
- Financement de **projets d’implantation de haies et d’arbres intra parcellaires**
- Financement d’**actions d’accompagnement et d’animation dans les territoires**
 - Susciter des projets de plantation
 - Faciliter leur montage et leur réalisation
 - Assurer leur cohérence et leur pérennité

Différents outils peuvent être mobilisés pour la plantation de haies sur le secteur (comme listés sur la diapositive ci-dessus). Il faut s’appuyer sur la volonté écologique du territoire et travailler avec les agriculteurs et des volontaires (comme aujourd’hui) pour trouver les endroits où il serait nécessaire d’implanter.

Il a d’ailleurs été souligné lors de l’atelier une volonté départementale de replanter des haies dans les champs. Cette volonté est discutée avec les agriculteurs, un projet se développe avec la Chambre d’Agriculture qui travaille avec les habitants sur le terrain. Le département intervient à travers le financement du programme EVA¹ qui a pour objectif de favoriser la biodiversité, créer des abris naturels pour la faune et préserver les sols. L’enjeu est d’évaluer les différentes essences à planter. Pour cela, nous pouvons nous appuyer sur la chargée de mission espaces naturels sensibles arbres et paysages de la Communauté de Communes Aunis Sud.

¹ EVA : programme d’Entretien et de Valorisation de l’Arbre.